

# CONCOURS PHOTO « VEA » 2019

"Système D – Pas de problème, que des solutions" est le thème de notre nouveau concours photo. Partagez vos plus beaux clichés, soyez créatifs et originaux !

- Concours organisé du 15 avril au 19 mai 2019
- 2 photos maximum par personne
- Couleurs ou N&B

## REGLEMENT DU CONCOURS

### \* **ARTICLE 1 : Objet**

VEA organise son septième concours photo sur le thème " Système D – Pas de problème, que des solutions ".

Il s'agit pour les participants d'interpréter celui-ci à leur guise. Une grande liberté de traitement est laissée : réaliste, humoristique, poétique, coloré, insolite, etc...

L'expression Système D : Système D avec un D comme débrouille, expression familière relative à l'utilisation ou le détournement d'objets, de concepts ou d'idées pour un nouvel usage ou à toutes fins utiles. Tout s'invente, tout s'improvise et que si on se débrouille bien on résout tout dans ce beau pays.

### \* **ARTICLE 2 : Durée**

Il se déroulera du 15 avril au 19 mai 2019, à minuit au plus tard.  
Toute photo envoyée hors délai sera refusée.

A l'issue du concours, un jury de personnes issues des milieux artistiques et culturels angolais, dont la composition vous sera divulguée ultérieurement, se réunira pour désigner les gagnants.

### \* **ARTICLE 3 : Les participants et catégories**

Le concours est ouvert à tous, à l'exception des membres de VEA et du jury.

Deux catégories de participants sont définies : amateurs et confirmés. Les participants doivent définir dans quelle catégorie ils concourent en fonction de leur expérience de la photographie.

**Amateur** : vous aimez faire des photos occasionnellement en tant que loisir

**Confirmé** : vous pratiquez la photo de façon régulière ou vous avez déjà participé à un concours ou faites partie d'un club de photo.

### \* **ARTICLE 4 : Modalités de participation**

- Chaque participant pourra présenter de **1 à 2 photos maximum**.
- Pour concourir, chaque participant devra nous envoyer sa photo par e-mail à l'adresse **concours@vivreenangola.com** accompagnée de **son nom, prénom, son numéro de téléphone, son adresse mail, la catégorie pour dans laquelle il se présente ainsi que le titre de la photo**, et ce pour chacune de ses photos.

- Les photos envoyées devront être au format JPEG avec une **résolution minimale de 3200x4250 px**.

### \* **ARTICLE 5 : Visibilité des photos sur Facebook**

- Les participants pourront également poster eux-mêmes leurs photos sur la page de notre évènement Facebook ou demander à l'équipe de Vivre en Angola de s'en charger (délai maximum de 72h à compter de sa réception par e-mail).
- Les clichés y seront présentés titrés et signés du nom du participant.

### \* **ARTICLE 6 : Votes et critères de sélections**

A l'issu du concours, les membres du jury effectueront leurs sélections, en fonction de leurs qualités artistiques, techniques, d'originalité et de respect du thème.

4 prix seront attribués (sujets à modifications selon les lots disponibles).

Les 2 premiers seront désignés par le jury :

- Le Prix Amateurs
- Le Prix Confirmés

Le Prix VEA : l'équipe de « Vivre en Angola » effectuera sa propre sélection et élira une photo gagnante sur l'ensemble des participants.

Le Prix Facebook : pendant la durée du concours, les internautes et leurs amis peuvent voter pour les photos de leur choix. L'auteur et la photo ayant recueillis le plus de "Like" sur la page de l'événement du concours recevront le Prix Facebook.

Les résultats seront annoncés lors de la remise des prix du concours le fin mai 2019 (date à venir), puis sur la page Facebook de l'événement et sur le site de VEA : [www.vivreenangola.com](http://www.vivreenangola.com)

#### • **ARTICLE 7 : Vente aux enchères solidaire**

Cette année, le concours photo VEA est solidaire.

Une sélection des plus belles photos sera faite par les membres du jury et l'équipe de Vivre en Angola. Cette sélection sera imprimée et vendue aux enchères au profit d'une association.

Les participants donnent donc à Vivre en Angola le droit de reproduire les photographies qu'ils soumettent au concours sur papier photo contrecollés sur bois (ou tout autre support plus ou moins équivalent, connu ou inconnu à ce jour) pour les besoins du concours et de la vente aux enchères et pour la durée de cette même vente aux enchères. Idem pour le droit de réaliser ou de faire réaliser, de diffuser ou de faire diffuser tout document et/ou support promotionnel ou publicitaire incorporant tout ou partie des photographies en vue de la promotion de la vente aux enchères et dans le cadre du concours solidaire.

#### • **ARTICLE 8 : Règles propres à chaque concours photos**

Toute participation dont les coordonnées ou qualification seront incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu des images qu'il propose au Concours photos de VEA.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une

photographie ou des photographies dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les photographies proposées ne devront pas relater de scènes à caractères pornographiques ou sectaires.

Le participant garantit VEA qu'il est le créateur et l'auteur exclusif des photographies qu'il lui adresse pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits cédés sur tous les éléments de propriété intellectuelle ainsi que l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la publication des photographies dans les différents supports susceptibles d'être utilisés par VEA.

Le participant garantit que les photographies fournies à VEA ne violent et ne violeront aucun droit d'auteur d'un tiers et garantit VEA contre les recours en contrefaçon desdits tiers, contre toute éviction, trouble ou poursuite tant de son fait personnel que de tiers dans la paisible jouissance des photographies. En cas de poursuites, le participant prendra à sa charge, outre la totalité des frais de procès, l'ensemble des condamnations prononcées à l'encontre de VEA.

Les participants donnent à VEA le droit de reproduire tout ou partie des photographies par tout moyen et sur tout support connu ou inconnu à ce jour pour les besoins du concours et pour la durée du concours. Idem pour le droit de réaliser ou de faire réaliser, de diffuser ou de faire diffuser tout document et/ou support promotionnel ou publicitaire incorporant tout ou partie des photographies en vue de la promotion du concours dans le cadre du concours.

Le droit d'utilisation et d'exposition le plus largement entendu, de tout ou partie des photographies y compris sur le site internet [www.vivreenangola.com](http://www.vivreenangola.com) pour les besoins du concours et de ses résultats.

Les participants autorisent par avance, VEA à utiliser leur nom, prénom, et/ou photographie dans toute manifestation liée au présent concours. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

- Les participants donnent également le droit à VEA de reproduire tout ou partie des photographies par tout moyen et sur tout support connu ou inconnu à ce jour pour les besoins du site Internet [www.vivreenangola.com](http://www.vivreenangola.com) (illustrations d'articles, affiches, etc).

- VEA s'interdit toute utilisation à but commercial ou mercantile de ses photographies.

- VEA se réserve le droit d'usage, de reproduction et de vente des photographies des participants au concours photos VEA 2019 dans un but non lucratif pour une collecte au profit d'une association caritative (

exemple: vente d'objet promotionnel de type Calendrier ).

□ En vertu du droit moral que le participant détient sur son œuvre, le nom ou le pseudo du participant apparaîtra en mention sur chaque photo reproduite et/ou représentée par VEA, une fois le concours terminé.

□ L'organisateur se réserve le droit : en cas de nécessité de reporter, modifier ou annuler le présent concours, de trancher immédiatement et en dernier ressort toutes les difficultés pouvant survenir à l'occasion du déroulement du présent concours. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si en raison d'un événement quelconque, les engagements résultants du présent règlement ne pouvaient pas être en tout ou en partie tenus.

□ Conformément aux articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, chaque participant inscrit au concours dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de VEA, par courrier électronique à l'adresse [concours@vivreenangola.com](mailto:concours@vivreenangola.com)

□ Les membres du jury, les gagnants de chaque catégorie et toute personne ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielles les délibérations avant l'annonce des gagnants.

□ La participation au concours implique l'acceptation de toutes les dispositions du présent règlement.